



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 064-200039204-20231204-DPCCLLO_2023_326-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique avec la société GEOMATIKA, seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif à **Maintenance, mises à jour des outils SIG WEB et prestations complémentaires**,

DECIDE

ARTICLE 1

L'accord-cadre d'un montant minimum de 32 000 € HT et d'un montant maximum de 92 300 € HT d'une durée de 4 ans concernant la **maintenance, mises à jour des outils SIG WEB et prestations complémentaires**, est attribué à la société GEOMATIKA – 64210 BIDART pour un montant estimatif HT de 41 100 €.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 décembre 2023



**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS